



## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Arrêté préfectoral n°65-2023-08-16-00002**

**relatif à la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société ALSYMEX concernant la mise en œuvre de procédures de nettoyage à base aqueuse et hydrosoluble pour des productions série de pièces mécaniques**

**Commune de Tarbes**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R 512-46-11 et suivants) et le titre 2 du livre 1er relatif à l'information et la participation des citoyens ;

**Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2563 (nettoyage-dégraissage de surface quelconque par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** la demande déposée par télétransmission le 26 juillet 2023 par la société ALSYMEX, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement délivrée par le préfet des Hautes-Pyrénées, au titre de la rubrique n°2563-1 de la nomenclature des installations classées, dans le cadre du projet de mise en œuvre de procédures de nettoyage à base aqueuse et hydrosoluble pour des productions série de pièces mécaniques de la commune de Tarbes (65000) ;

**Considérant** le caractère complet et régulier du dossier ;

**Considérant** le rapport du 9 août 2023 de l'inspection des installations classées, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, proposant le lancement de la consultation ;

**Considérant** que l'activité exercée par cet établissement, relevant des rubriques n°2563-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à enregistrement et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

**Considérant** que les délais réglementaires de consultation du public impliquent l'organisation de cette dernière pendant les vacances scolaires d'été et afin de permettre une meilleure mobilisation et information du public, il a été jugé préférable de décaler le lancement de cette consultation après cette période de vacances ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La demande d'enregistrement présentée par la société ALSYMEX en vue de la mise en œuvre de procédures de nettoyage à base aqueuse et hydrosoluble pour des productions série de pièces mécaniques, au 17 bis avenue des forges, à Tarbes, fera l'objet d'une consultation du public :

**du mercredi 6 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus, en mairie de Tarbes.**

### **ARTICLE 2**

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Tarbes, (15 place Jean Jaurès), commune d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Consultation-du-Public-sur-les-demandes-d-Enregistrement-ICPE>

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Tarbes, lieu d'implantation du projet aux jours et heures d'ouvertures des bureaux ;
- ou en les adressant au préfet des Hautes-Pyrénées, avant la fin du délai de consultation du public :

➤ soit par lettre (préfecture des Hautes-Pyrénées – pôle environnement et procédures publiques – Place du Général de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9)

➤ soit par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr)

### **ARTICLE 3**

L'avis de consultation du public sera affiché dans les mairies de Tarbes, commune d'implantation et d'Aureilhan, commune concernée notamment par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, situées dans le département des Hautes-Pyrénées.

L'affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit avant le mardi 22 août 2023.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'avis d'ouverture de consultation du public sera publié sur le site internet des services de l'État et inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées, au plus tard quinze jours avant le démarrage de la consultation.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant complétera l'affichage sur le site du projet, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

#### **ARTICLE 4**

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Tarbes clôt le registre et l'adresse au préfet des Hautes-Pyrénées (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle environnement et procédures publiques) qui y annexe les observations qui lui ont été directement adressées.

#### **ARTICLE 5**

En application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de Tarbes sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. Ne pourra être pris en considération que l'avis **exprimé et communiqué au plus tard le jeudi 19 octobre 2023**. Dans les mêmes conditions de délais, le conseil municipal d'Aureilhan sera consulté pour avis.

#### **ARTICLE 6**

À l'issue de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

#### **ARTICLE 7 - Exécution et ampliation**

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
- MM. les maires de Tarbes et d'Aureilhan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont copie sera adressée :

#### **Pour notification à :**

- M. Gérard JULIEN, directeur du site ALSYMEX à Tarbes

Fait à Tarbes, le **16 AOUT 2023**

  
Jean SALOMON